



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 mars 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Commerces de Proximité  
S S

2024-n° 103

**OBJET : ajout d'un complément d'activité au bail commercial de la SARL CADENCE**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le bail commercial signé entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SARL CADENCE en date du 29 septembre 2018 pour le local situé au 2, rue Carnot,

**CONSIDERANT** la demande de la SARL CADENCE de compléter son offre de vente par « des articles de produits destinés aux animaux domestiques »

**CONSIDERANT** que la ville souhaite soutenir l'activité de ce commerce de proximité de qualité,

### DECIDE

**Article 1 :** la signature d'un avenant au bail commercial entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SARL CADENCE qui vient modifier l'article Destination en y ajoutant une offre de vente complémentaire,

**Article 3 :** la présente décision est transmise à Monsieur le sous-Préfet de Sarcelles et à la comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency,



Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental.

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le

29/3/2024

Mise en ligne et/ou notifié le

2/04/2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT Le

2/04/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240329-DEV2024DEC103-CC  
Date de réception préfecture : 29/03/2024